

CESSION D'ACTIONS

Les soussignés :

Monsieur **Serge Mimoun BENHAMOU**,
Né le 1er septembre 1958 à Marseille,
Demeurant 35 Résidence Fort Fleur d'Epée, Bas du Fort, (97190) GOSIER,
De nationalité française,
Marié sous le régime de la communauté de biens avec Mme. Muriel AMSELLEM ép.
BENHAMOU,

**Ci-après dénommé "le cédant",
D'une part,**

et

Madame **Muriel AMSELLEM épouse BENHAMOU**,
Née le 28 mai 1959 à Alger (Algérie),
de nationalité Française
Demeurant 35 Résidence Fort Fleur d'Epée, Bas du Fort, (97190) GOSIER,
De nationalité française,
Mariée sous le régime de la communauté de biens avec M. Serge BENHAMOU,

**Ci-après dénommé "le cessionnaire",
D'autre part,**

Ont préalablement à l'acte de cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il est ici rappelé qu'il existe une société par actions simplifiée, dénommée **777 INVEST**, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège est fixé : 35 Résidence Fort Fleur d'Epée, Route du Bas du Fort, (97190) GOSIER, et qui est immatriculée au RCS de Pointe à Pitre sous n° 993 931 674.

La société **777 INVEST** a pour objet principal l'activité de holding animatrice, la gestion d'un portefeuille de participations, la participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales.

Le cédant possède 100 actions de 10 euros chacune qui lui ont été attribuées lors de constitution de la société sur 100 actions représentant la totalité du capital.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes Monsieur **Serge BENHAMOU** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 50 actions de 10 euros chacune lui appartenant dans la Société, à Madame **Muriel BENHAMOU** qui accepte.

Madame **Muriel BENHAMOU** devient l'unique propriétaire des actions cédées avec effet à ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces titres, sans exceptions ni réserves.

80
146

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du dit jour de tous les droits attachés à cette condition, étant ici précisé qu'il est déjà associé de la société.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites actions au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, au prix égal à la valeur nominale des actions cédées soit à cinq cent euros (500 €) pour la totalité de 50 actions cédées. Le montant du prix de cession est payé ce même jour par le Cessionnaire au Cédant et le Cédant en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Il est ici précisé que conformément aux dispositions du Titre IV « Cession » des statuts la présente cession ne nécessite aucun agrément des associés. Une AG s'est tenue ce même jour afin de procéder à la mise à jour des statuts suite à la présente cession.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle copie a été certifiée conforme par le Président de la Société. Le cessionnaire prend acte que la société n'a pas clôturé son premier exercice car il se terminera au 31/12/2026.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 777 INVEST est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0,1 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, avec un droit minimum de 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Président d'une attestation de ce dépôt.

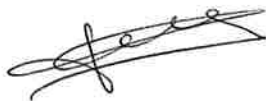
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BAIE MAHAULT
Le 11 février 2026
En cinq originaux

Le cédant
Monsieur **Serge BENHAMOU**



Le cessionnaire
Madame **Muriel BENHAMOU**



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
POINTE-A-PITRE
Le 02/04/2026 Dossier 2026 00009228, référence 9714P32 2026 A 00617
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

